

Recyclage SSIAP 2



(Éligible au CPF)

Objectif

- Réactualisés ces connaissances de chef de sécurité incendie.
- Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé. A l'issue du stage, une attestation est délivrée par le centre de formation.
- Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.
- Ces recyclages doivent avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP ou de la qualification de secourisme.
- Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Réglementation

Arrêté du 02 mai 2005 modifié

Pré-requis

- Titulaire du diplôme SSIAP 2 ou équivalent.
- Justifier d'au moins 1607 heures d'activité SSIAP 2 durant les 36 derniers mois (fournir attestation de l'employeur ou contrat de travail).
- Justifier d'un titre de secourisme en cours de validité.
- L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice d'emploi du salarié doit être détenue.

Public

Chef d'équipe des services de sécurités incendie des ERP ou des IGH depuis moins de 36mois.

Durée

14 heures (2 jours).

Groupe

15 participants maximum.

Date

Voir planning inter-entreprise.

Lieu

Inter-entreprise.

Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

Accessibilité

Cette formation peut être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.
Nous contacter pour plus d'information.

Tarif

INTER : 300 € Net.

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

Recyclage SSIAP 2



(Éligible au CPF)

Programme

Module 1 : Prévention

- Accessibilité du public en matière de prévention
- Évolution de la réglementation

Module 2 : Moyens de secours

- Moyens de secours
- Mise en service des moyens de secours (agents extincteurs et moyens d'extinction)
- Système de sécurité incendie

Module 3 : Gestion du PC sécurité

- Gestion d'une alarme
- Alerte des sapeurs-pompiers
- Gestion d'une évacuation
- Réception et guidage des secours (ERP / IGH)
- Compte-rendu à la hiérarchie
- Gestion du PC en situation de crise

Module 4 : Organisation d'une séance de formation

- Méthodes pédagogiques
- Pratique de l'animation
- Déroulement chronologique d'une séance
- Analyse et corrections

Module 5 : Management de l'équipe de sécurité

- Organiser l'accueil d'un nouvel agent
- Assurer la formation des agents
- Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens
- Gestion des documents administratifs
- Être capable de prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques

Modalité d'évaluation / validation

Évaluation finale théorique et pratique.

A l'issue des épreuves, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant validé la formation.

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Formation assurée des formateurs SSIAP 3
Alternance de théorie et pratique sur notre site.

Moyens et outils pédagogiques

- Vidéos et diaporamas
- Site d'entraînement équipé :
 - poste de sécurité,
 - système de sécurité incendie,
 - systèmes d'extinction,
 - moyens d'extinctions pédagogiques...

Les + de SECOURISK

Notre Centre de formation est certifié **QUALIOP** pour les Actions de formation. Cette certification permet une prise en charge de certaines formations par les Opérateurs de compétences (OPCO, anciennement OPCA).